

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'auto-école AS FORMATION applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment par l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2 : Tout élève inscrit dans l'établissement se doit de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement.
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.).
- Respect des locaux (propreté, dégradation).
- Si un ou plusieurs élèves sont surpris en train de dégrader les locaux et/ou de casser du matériel, l'auto-école pourra demander remboursements liés aux réparations sous présentation de factures
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à talons hauts).
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...).
- Interdiction de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respect des autres élèves en pratique et en théorie.
- Respect des horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de faire un test papier.
- Respect des horaires de leçons de conduite.
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les cours théoriques et pratiques.
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

Article 3 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'aura pas accès à la salle de code.

Article 4 : Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci débordent un peu sur les horaires, lorsque l'enseignant répond aux questions posées. L'important étant d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir l'examen théorique.

Article 5 : Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau...).

Toute leçon non décommandée par l'élève dans le délai contractuel soit sous 48h est considérée comme prise ou perdue.

Article 6 : Le livret d'apprentissage numérique sera remis à l'élève dans les plus brefs délais. Il est demandé au candidat de mettre tout en œuvre pour qu'il soit consultable sur son téléphone lors des leçons ou de l'examen..

Article 7 : En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail, 45 minutes environ de conduite théorique et pratique , 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon routier...) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 8 : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé.

Article 9 : L'inscription d'un candidat à l'examen théorique ou pratique devra respecter les points suivants :

- programme de formation terminé ;
- avis favorable du moniteur chargé de la formation ;
- compte soldé.

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen relève du seul fait de l'établissement. Cette décision s'établit en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et l'avis de l'enseignant.

Article 10 : Tout manquement à l'une des dispositions du présent sur le dit règlement pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet des sanctions ci-dessous désignées par ordre d'importance :

- avertissement oral ;
- avertissement écrit ;
- suspension provisoire ;
- exclusion définitive de l'établissement.

Article 11 : Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- attitude empêchant la réalisation du travail de formation ;
- non respect du présent règlement intérieur;
- non paiement.

AVENANT AU CONTRAT D'ENSEIGNEMENT A LA CONDUITE

Entre : **AUTO-MOTO-ECOLE AS FORMATION**

Siret : **948 031 059 00017**

Et :

Conformément aux articles L.213-2 et R.213-3 du code de la route et à l'arrêté du 22 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite des véhicules à moteur de la catégorie , un contrat entre notre Ecole AS Formation et vous-même a été conclu et signé en date du .

Les Articles 1. Rétractation et 2.Résiliation (parag. 1,3) sont modifiés

Article 1. Rétractation p.3/4

Dans le cadre d'un contrat conclu à distance tel que défini à l'article L.221-1 du code de la consommation, l'élève bénéficie, à compter de la date la signature du présent contrat, d'un droit de rétractation de 14 jours conformément à l'article L.221-18 du même code. Dans l'hypothèse où l'élève souhaite exercer ce droit, il adresse sa décision de se rétracter à l'école de conduite soit par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique avec avis de réception à l'adresse postale de l'école de conduite ou par courriel à l'adresse électronique de l'école de conduite. Le formulaire de rétractation figurant en annexe peut être utilisé par l'élève.

Si l'élève a expressément demandé à débiter sa formation avant l'expiration du délai de rétractation, l'école de conduite lui facturera le montant des prestations réalisées jusqu'à la notification par l'élève de sa décision de se rétracter.

Si cependant, le délai de rétractation de 14 jours est expiré, l'école de conduite ne remboursera aucune prestation (même non prises) à l'élève sauf en cas de force majeure (déménagement, accident dûment justifié par un certificat médical).



Article 2. Résiliation p.4/4 (parag.1,3)

Paragraphe 1 :

L'élève peut résilier le contrat à tout moment par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique avec avis de réception à l'adresse postale de l'école de conduite ou par courriel à l'adresse électronique de l'école de conduite. La résiliation prend effet à compter de la date de la première présentation de la lettre recommandée ou de l'envoi recommandé électronique.

La résiliation par l'élève du contrat avant son terme n'engendrera aucun remboursement des prestations (même non prises) de la part de l'école de conduite sauf en cas de force majeure (déménagement, accident dûment justifié par un certificat médical).

Paragraphe 3 :

Le contrat est résilié de plein droit en cas de retrait de l'agrément de l'école de de conduite.

L'école de conduite remboursera sans délai l'élève de toutes sommes payées par lui ayant données lieu à prestations.

L'ensemble des dispositions contractuelles régies par le contrat initial, à l'exception de celles précédemment évoquées, continuent à s'appliquer dans leur intégralité.

Signature de l'élève

Signature du représentant légal

Signature Ecole de conduite et cachet

De l'élève mineur, le cas échéant :